



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juillet 2019
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 24 juin 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de se référer à la note verbale du Président datée du 18 mars 2019, dans laquelle celui demandait la présentation d'un rapport sur l'application de la résolution 1540 (2004) concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires et biologiques.

La Mission permanente du Honduras soumet par la présente ledit rapport (voir annexe), par lequel elle rend compte au Président des efforts accomplis et des mesures prises par le Gouvernement Honduras concernant l'application de la résolution susmentionnée.



**Annexe à la note verbale datée du 24 juin 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Rapport du Honduras sur l'application de la résolution
1540 (2004) du Conseil de sécurité**

Le Gouvernement hondurien, État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, confirme, eu égard à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, que son pays n'est doté ni d'armes nucléaires ni d'installations connexes, qu'il n'a participé ni à la mise au point, ni à la fabrication, ni à la mise à l'essai, ni au déploiement, ni au stockage de matériaux visés en 2018 et qu'il n'a donc rien à signaler dans son rapport sur le sujet.

Comayagüela, Municipio de Distrito Central, le 10 avril 2019
